
COMMUNE DE SAXON

Directive de la station de lavage des bossettes (station phytosanitaire)



Administration communale

Route du Village 42

1907 Saxon

☎ 027 743 21 00

Le Conseil communal de Saxon, sur préavis du Syndicat des producteurs de fruits et légumes de Saxon et du Syndicat viticole de Saxon, adopte la directive suivante :

Art. 1 Généralités

La station de lavage des appareils de traitement située à proximité de la STEP de Saxon est mise en service par l'Administration communale. Son utilisation est soumise à la présente directive d'usage.

La station a pour but de permettre aux exploitants agricoles de procéder au lavage de contenants de produits phytosanitaires ainsi que des véhicules utilisés lors des traitements, ceci afin d'éviter toute pollution de la nappe phréatique et des eaux de surface.

Art. 2 Accès à la station

L'accès aux équipements est ouvert tant aux exploitants de Saxon qu'aux exploitants hors-commune (dès la 2^e année d'exploitation de la station). L'accès se fait au moyen d'une carte magnétique :

- La carte d'accès est fournie par l'Administration communale de Saxon ;
- La première carte est fournie gratuitement (une carte par exploitant de Saxon), toute carte supplémentaire est payante (Fr. 30.-/pièce) ;
- Tout carte perdue doit être annoncée à l'Administration communale et sera facturée au tarif de Fr. 30.-/pièce ;
- La carte magnétique n'est pas transmissible. Tout abus constaté sera facturé au détenteur de la carte.

Art. 3 Tarification

Le prix d'utilisation est fixé pour garantir un usage responsable et éviter les rejets dans les eaux de surface :

- Exploitants de Saxon : Fr. 3.00/passage ;
- Exploitants hors commune : Fr. 6.00/passage.

Ces tarifs peuvent être réévalués par le Conseil communal sur la base des coûts d'exploitation de la station.

Les factures sont établies par l'Administration communale de Saxon sur la base des relevés de passage enregistrés. Le débiteur de la taxe est l'exploitant titulaire des cartes d'accès. Les factures sont exigibles dans les trente jours dès leur notification. Elles portent un intérêt de 5 % dès leur échéance. Les frais de rappel, de recouvrement ainsi que les intérêts de retard sont facturés.

Art. 4 Surveillance et sanctions

- Le site est placé sous surveillance ; les caméras de surveillance permettent de contrôler l'usage de la station ;
- Le visionnage des images est assuré par des agents assermentés ;
- Tout abus sera immédiatement signalé aux syndicats afin que des mesures soient prises ;
- Le Conseil communal se réserve le droit de prendre des sanctions plus importantes (amende, exclusion, etc.).

Art. 5 Entretien et frais de fonctionnement

- L'entretien courant de la station est assuré par l'Administration communale, par l'intermédiaire de la section « STEP » ;
- Les frais de fonctionnement sont pris en charge par la Commune ;
- Les recettes liées à l'utilisation de la station sont encaissées par la Commune.

Art. 6 Organisation et information

- Les horaires d'ouverture de la station sont définis et affichés sur site ;
- Un formulaire d'adhésion devra être signé lors de la remise de la carte.

Art. 7 Utilisation pour le remplissage des bossettes

- Le remplissage des bossettes pourra également s'effectuer à la station de lavage (dont l'accès est toutefois payant) ou sur les places de remplissage prévues à cet effet sur le territoire communal ;
- Seul le remplissage est autorisé sur les places précitées. Tout nettoyage est interdit et pourra entraîner des sanctions en cas de non-respect des dispositions. À terme, ces places seront toutefois désaffectées ;
- Tout abus ou non-respect des prescriptions précitées pourra faire l'objet de sanctions ou d'amendes prononcées par le Conseil communal.

Art. 8 Modalités pratiques

- Ce site est sous la responsabilité des utilisateurs et ne peut être utilisé qu'avec une carte d'accès, remise sur demande par la Commune de Saxon ;
- L'utilisateur a l'obligation d'annoncer sans délai à l'exploitant tout dysfonctionnement et dégât qui pourrait être causé à l'installation ;
- Autant les places de nettoyage que les grilles filtrantes devront être nettoyées après chaque passage. A chaque utilisation, la place sera laissée en parfait état de propreté.
- Il est strictement interdit d'utiliser l'installation pour nettoyer des véhicules privés et/ou des appareillages qui n'ont aucun rapport avec la fonction intrinsèque de la station et/ou de l'utiliser de quelconques autres façons détournées, notamment pour le nettoyage du fumier ;
- Il est strictement interdit de décrasser, dépoussiérer et de nettoyer les tracteurs sur la zone dévolue au traitement phytosanitaire ;
- Avant toute utilisation, il est de la responsabilité de l'utilisateur de contrôler l'état de la grille filtrante dans la fosse de récupération des effluents, et de la nettoyer si cette dernière devait être obstruée (grille de préfiltration et grille de filtration fine) ;
- Il est strictement interdit de vider le surplus de produits phytosanitaires sur ce site, au risque de provoquer une pollution des eaux. Le résidu doit être épandu selon les directives en vigueur.

Art. 9 Infractions

Toute contravention à la présente directive sera sanctionnée par le Conseil communal par une amende de Fr. 10'000.00 maximum, selon la procédure prévue aux articles 34j ss de la LPJA.

Art. 10 Entrée en vigueur

La présente directive est susceptible d'être modifiée en tout temps par le Conseil communal, sans préavis.

La présente directive a été adoptée par le Conseil communal en séance du 5 août 2025 et entre en vigueur au 1^{er} septembre 2025.

COMMUNE DE SAXON

Le Président :
Christian Roth

Le Secrétaire :
Loïc Blardone

La présente directive est fournie à titre indicatif. Seule la directive signée a force de loi. Celle-ci peut être obtenue auprès de l'Administration communale.